

Réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le 21 janvier, le Conseil Municipal du Parc d'Anxtot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence du Maire, Monsieur POISSANT Pierre.

Etaient présents :

MM POISSANT, BRAQUEHAIS, HERRIER, LEJEUNE, MARTIN, CAVELIER, LEMARCHAND, CRISTIN.

Mmes LEFEBVRE, ALEXANDRE.

Absents excusés : Mme BOULLEN qui donne procuration à Monsieur BRAQUEHAIS
Mme SINSEAU qui donne procuration à Madame LEFEBVRE
M. DUVAL qui donne procuration à Madame LEFEBVRE

Absente : Mme ROGNANT

Secrétaire de séance : M. HERRIER Dominique

Date de convocation : 14 janvier 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Columbarium : DETR
- City Stade
- Protection sociale du personnel
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

Avis du conseil municipal : le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Columbarium : DETR (21012022/01)

Comme déjà évoqué lors du conseil municipal du 5 novembre 2021, le columbarium existant nécessite une extension, en respectant l'harmonie d'ensemble du monument. Dans cette optique, une première consultation a été effectuée auprès des Pompes Funèbres Burette. Un premier devis a été fourni en 2021 pour une extension de 6 emplacements. Ce devis a été réactualisé début 2022 et a confirmé le montant proposé initialement jusqu'à fin 2022. Le montant total s'élève à 5 880 € TTC (soit 4 900 € HT).

Ces travaux peuvent être financés en 2022 par l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La subvention peut atteindre de 20 à 30% du montant HT.

M. le Maire propose tout d'abord d'inscrire ce projet au Budget Primitif 2022. Il propose également au conseil municipal de délibérer sur la sollicitation d'une subvention DETR à hauteur de 30% du montant total HT, soit 1470 €. La demande de subvention devra être déposée avant le 28 février 2022.

Avis du conseil municipal : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'inscription au Budget Primitif 2022 du projet d'extension du columbarium ;
- Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DETR pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 30% du coût total HT, soit 1470 €.

City Stade

Lors de sa réunion du 5 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le devis présenté par la société SATD, d'un montant de 69 057 € TTC, pour la réalisation d'un city stade (délibération 05112021/02). Cependant, la réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention de subventions.

Comme précisé lors de la réunion du conseil municipal du 17 décembre dernier, après un tour d'horizon des différentes aides possibles pour ce type de projet, deux subventions s'avèrent effectivement envisageables :

- Une aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT (pour un montant plafonné à 50 k€), soit 15 k€ ;
- Une aide de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30% du coût total HT, soit environ 17,3 k€ sur la base du dernier devis reçu en 2021.

Un financement serait aussi possible via CAUX SEINE agglo dans le cadre d'un nouveau programme signé en 2021 avec l'État (Contrat de Relance et de Transition Écologique – CRTE) mais pas avant 2023 et sous réserve que notre projet soit retenu dans ce cadre.

Une rencontre envisagée avec le bureau des collectivités locales et de l'environnement de la sous-préfecture du Havre pour examiner plus en détail les modalités pratiques de dépôts de demande de financement (notamment DETR) est fixée le 27 janvier 2022 à 14h00.

Une délibération devra être prise par le conseil municipal avant le 28 février 2022, date butoir des dépôts de demande d'aide DETR. Ce projet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal, le 17 février 2022.

La réunion d'information de la population concernant ce projet, initialement envisagée le 22 janvier 2022, doit être reportée du fait des conditions sanitaires. Elle sera donc organisée dès que celles-ci redeviendront favorables.

Protection sociale du personnel (21012022/02)

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire** cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- **1^{er} janvier 2025** pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence ;
- **1^{er} janvier 2026** pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

La réforme prévoit que les collectivités organisent, **avant le 18 février 2022**, un débat sur la protection sociale.

Avis du conseil municipal : compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe de participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Modification du tableau des effectifs (21012022/03)

Fin 2021, le Centre de Gestion nous a informé que Mme QUERAN Sandra actuellement en grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avait la possibilité de passer au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette demande d'avancement nécessite l'aval du conseil municipal sous la forme d'une délibération. Ce point a fait l'objet d'un premier débat au sein de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2021. Une majorité d'élus a alors demandé un report de cette décision considérant ne pas disposer d'éléments suffisamment précis et de justification pour entériner cette décision.

M. le Maire a transmis aux élus le courrier reçu du Centre de Gestion daté du 23 novembre 2021 précisant les agents de la commune promouvables compte tenu de leur positionnement et ancienneté.

M. le Maire a également demandé des précisions au service des carrières du Centre de Gestion sur ce changement de position. Le Centre de Gestion a confirmé que Mme QUERAN pouvait en effet accéder au poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et que l'impact salarial brut correspondant à cette promotion serait de 15,45 € / mois.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que Mme QUERAN travaille également à Saint Jean de la Neuville pour plus des 2/3 de son temps de travail total. Dans ces conditions, Saint Jean de la Neuville est considérée comme la collectivité principale qui a la main sur l'évolution de carrière de l'intéressée. De plus, Saint Jean de la Neuville a déjà délibéré favorablement sur cet avancement lors de son conseil municipal du 16 décembre 2021 (une copie de la délibération a été transmise aux élus).

Néanmoins, M. le Maire indique qu'il faut nécessairement délibérer favorablement de notre côté pour valider cette demande d'avancement et propose donc d'adopter la même délibération que Saint Jean de la Neuville.

Un certain nombre d'élus se disent surpris de la démarche proposée dans la mesure où on nous demande d'entériner une décision finalement déjà prise sans notre avis ! Ils déplorent qu'une concertation éclairée n'ait pas eu lieu avec la commune de Saint Jean de la Neuville pour statuer conjointement sur cette promotion. Ils regrettent également de ne pas disposer d'éléments factuels plus précis, par exemple, sur les points qui ressortent de l'entretien annuel avec l'intéressée. Compte tenu de cette situation, et sans intention de bloquer le processus, ils proposent de voter l'abstention.

Avis du conseil municipal :

La délibération porte sur la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 10,5/35^{ème}.

- Pour : 5 (Mme ALEXANDRE, Mme BOULLEN sur procuration, MM. POISSANT, BRAQUEHAIS, LEMARCHAND)
- Abstention : 8 (Mme LEFEBVRE, Mme SINSEAU sur procuration, MM. CAVELIER, LEJEUNE, CRISTIN, HERRIER, MARTIN et M DUVAL sur procuration)
- Contre : 0

Questions diverses

Dépenses à reprendre au compte au 6232 « fêtes et cérémonies » (21012022/04)

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Réunions de travail
- Cadeaux Noël et départ employés
- Bouquets, fleurs
- Médailles
- Trophées
- Cérémonies (vœux)
- Inaugurations
- Cocktails
- Vins d'honneur
- Repas des anciens
- Dotations pour concours
- Frais de restauration
- Départ à la retraite
- Manifestations culturelles, sportives et artistiques

Avis du conseil municipal : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » listées ci-dessus

Coupure de courant pour travaux

Comme déjà indiqué dans le précédent compte rendu de conseil municipal, une coupure de courant pour travaux est programmée par ENEDIS le 31 janvier 2022 entre 9h et 13h. Cette coupure concerne principalement les secteurs suivants :

- Le petit Colombier
- Rue de la Caroline
- Hameau de la Caroline
- Rue Saint Hildevert

L'information sera diffusée via le site de la commune et via la page Facebook.

Info sur le déploiement de la fibre optique

Des premiers contacts ont déjà été pris sur le terrain chez des administrés avec des représentants de l'opérateur Orange pour le raccordement des habitations.

M. le Maire a contacté CAUX SEINE aggro à ce sujet. Une information devrait être réalisée auprès des Mairies concernées courant février. La totalité de la commune pourrait être desservie à la fin du troisième trimestre 2022.

Rappel du débat PLUi avec CAUX SEINE aggro

Réunion avec les élus fixée le mercredi 16 février à 19h à la salle polyvalente.

Subventions des associations

Mme LEFEBVRE souligne qu'avec la pandémie nous avons une année de retard sur les subventions dédiées aux différentes associations. Il serait donc nécessaire de faire le point rapidement.

M. le Maire propose d'examiner la situation lors de la préparation du budget 2022.

Babillarde 2021

Le document est en cours de finalisation. Il devrait pouvoir être diffusé fin janvier – début février 2022.

Problème de taupinières sur le terrain de football

Nous avons rendez-vous avec un taupier mardi 25 janvier 2022 à 9h.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 17 février 2022

Délibérations

Délibération 21012022/01 : Extension du columbarium (inscription au budget 2022 et demande de subvention DETR)

Délibération 21012022/02 : Débat sur la protection sociale du personnel communal

Délibération 21012022/03 : Modification du tableau des effectifs

Délibération 21012022/04 : Détail des dépenses à reprendre au compte au 6232 « fêtes et cérémonies »

POISSANT Pierre	BRAQUEHAIS Mickaël	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume
DUVAL Yves Excusé, donne procuration à Mme LEFEBVRE	HERRIER Dominique	LEJEUNE Norman	MARTIN Etienne
LEMARCHAND Sylvain	ALEXANDRE Mathilde	BOULLEN Claire Excusée, donne procuration à M. BRAQUEHAIS	SINSEAU Clémence Excusée, donne procuration à Mme LEFEBVRE
LEFEBVRE Carine	ROGNANT Cécilia Absente		